

Conditions Générales de Vente

Sauf convention spéciale écrite, toute commande comporte de plein droit de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble de nos Conditions Générales de Vente (CGV).

1. Préambule

Les présentes CGV se substituent aux précédentes et sont modifiables sans préavis. Elles priment les conditions générales d'achat des clients.

2. Engagement

Les commandes des clients ne nous lient qu'après acceptation donnée par l'envoi de nos accusés de réception de commande.

Nos catalogues et documents techniques et publicitaires n'ont pas de caractère contractuel et ne sauraient être considérés comme une offre ferme. Nous nous réservons le droit d'en modifier les caractéristiques ainsi que celles de nos produits.

Nos devis, sauf spécification écrite contraire, sont valables un mois à dater du jour de leur émission.

Une commande téléphonique non confirmée par écrit (courriers, télécopies) ne sera en aucun cas prise en compte.

3. Commande

Nous acceptons les commandes par fax, par courrier. Elles seront acceptées après confirmation de commande écrite. Il appartient au client de vérifier l'accusé de réception de commande et de nous avertir immédiatement par écrit de toute erreur. Sinon ce contrat s'appliquera à ladite Confirmation de commande.

4. Prix

Toute commande est facturée aux prix et conditions en vigueur au jour de l'expédition. En cas de livraison différée du fait du client, des frais de stockage peuvent être facturés.

Nos prix s'entendent « départ » de nos ateliers ou franco domicile client suivant conditions particulières. Pour les produits facturés au m², les dimensions sont déterminées de centimètre en centimètre, toute fraction de centimètre étant décomptée au centimètre immédiatement supérieur. Pour la superficie de chaque volume, toute fraction de cm² étant décomptée au cm² immédiatement supérieur.

Les prix sont déterminés avec deux décimales, toute fraction de la deuxième décimale étant arrondie à l'unité immédiatement supérieure.

Pour les volumes autres que rectangulaires ou carrés, la surface considérée est celle du rectangle ou carré circonscrit.

5. Fabrication

Nos devis ainsi que nos dessins, maquettes ou études qui les accompagnent éventuellement restent notre propriété. Ils ne sauraient être communiqués à des tiers sans notre autorisation sous peine de dommages et intérêts.

Nos produits sont découpés et façonnés ou fabriqués avec les tolérances conformes aux règles professionnelles et selon nos fiches techniques.

En cas d'annulation d'une commande ou de modification de celle-ci au cours de la période de fabrication, les produits caractéristiques spécifiques du client seront mis à sa disposition et lui seront facturés

6. Délai

Les délais de livraison annoncés ont un caractère indicatif. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. Nous serons dégagés de tout engagement de délai :

- Dans le cas où les conditions de règlement prévues n'auraient pas été respectées ;
- Dans le cas où des renseignements nécessaires pour l'exécution des ordres ne nous seraient pas donnés en temps utile ;
- En cas de retard de nos propres fournisseurs, casse en cours de transport ou de pose, événements fortuits, forces majeures, etc.

7. Emballage

Nos emballages et nos agrès sont uniquement conçus pour le transport de nos produits. Dès la livraison ceux-ci doivent être stockés selon les règles de l'art dès la livraison pour éviter toute altération.

Sauf convention particulière, nos agrès réutilisables sont toujours repris au magasin du client. Dans le cas d'une livraison sur chantier, le client s'engage à assurer leur retour du chantier à son magasin. Tout dépôt ou reprise d'agrès donne lieu à la remise par nos chauffeurs d'un bon de mouvement d'agrès. Seuls ces bons seront pris en considération pour établir les décomptes.

Les agrès doivent être rendus complets et en bon état d'utilisation. Les emballages retournés incomplets ou détériorés seront refusés par le contrôle de réception en usine. Ils seront tenus à la disposition des clients pendant un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de la lettre les informant de notre refus. Passé ce délai, ils seront ferrailés.

Les agrès déposés seront facturés suivant la tarification définie par les conditions particulières ou à défaut par le tarif général.

Les agrès repris en bon état et complet feront l'objet d'un avoir à leur retour. Les emballages "perdus" ne doivent pas être réutilisés. Dans le cas des emballages "perdus", le client assume l'ensemble des points relatifs à leur destruction.

8. Transport – Livraison

Nos fournitures voyagent aux risques et périls du destinataire même lorsqu'elles sont expédiées franco de port.

Lorsque les marchandises sont enlevées par le soin du client ou par un transporteur choisi par lui, elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il en va de même lorsqu'après livraison, elles sont retransportées par lui vers une autre destination, même sans modification de leur conditionnement. Nos clients doivent, à la livraison, signaler sinistres et avaries au transporteur (en le mentionnant sur la lettre de voiture ou bon de livraison) dans les formes et délais prévus à l'article L 133-3 du code du commerce, faute de quoi, le paiement des fournitures sinistrées sera dû. Cette information doit être faite dans un maximum de 48 heures par lettre recommandée à l'attention du transporteur.

Sauf mention contraire, le port pour les volumes de 2,40 m de hauteur ou de plus de 4,50 m de longueur est à la charge du client. Le déchargement est au soin et à la charge du client.

9. Contrôles des Exportations et des Sanctions Économiques

L'acheteur s'engage à respecter la législation et la réglementation applicables au contrôle des exportations et aux sanctions économiques.

Les textes applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques varient en fonction de la transaction et peuvent inclure des dispositions adoptées par les Nations Unies, les Etats Unis, l'Union Européenne, un pays et/ou plusieurs pays.

L'acheteur s'engage ainsi à ne réaliser aucune des transactions suivantes :

- Transactions avec des personnes, organisations ou institutions figurant sur une liste de sanctions établie par les Nations Unies, les Etats Unis, l'Union Européenne, un pays et/ou plusieurs pays.
- Transactions avec des Etats soumis à embargo en vertu des textes applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques.
- Transaction dans laquelle un permis, une licence et/ou plus généralement un document obligatoire fait défaut.

L'acheteur sera responsable de tous les frais et pertes encourus par le vendeur en raison de toute violation des textes en vigueur de matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques.

Dans le cas où le vendeur aurait des motifs raisonnables de croire que l'acheteur a l'intention de ne pas respecter les textes susmentionnés, il serait alors en droit de suspendre immédiatement l'exécution du contrat jusqu'à ce que l'acheteur soit en mesure de fournir des documents établissant qu'aucune violation ne peut se produire. Si l'acheteur ne fournit pas de tels documents dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la suspension du contrat, ce dernier sera immédiatement résilié.

De manière générale, le vendeur est en droit de suspendre l'exécution du contrat sans préavis et sans qu'aucune responsabilité ne puisse être retenue à son encontre dans le cas où de nouvelles sanctions économiques entreraient en vigueur et rendraient ainsi l'exécution du contrat contraire aux dispositions applicables.

10. Stockage

Nous n'acceptons pas de prendre en garde des produits verriers ou autres appartenant à des tiers. Si par exception nous y consentions, ils seraient déposés aux risques et périls de leur propriétaire et nous ne pourrions être tenus responsables de leur détérioration ou de leur perte. Une telle prestation donnera lieu à facturation et en cas de livraison différée du fait du client, des frais de stockage supplémentaires pourront être également facturés.

11. Facturation

Sauf convention particulière, une facture est établie pour chaque livraison. Cette facture comportera les mentions prévues à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986.

12. Réserve de Propriété

Les marchandises et agrès restent notre pleine propriété jusqu'au paiement complet de leur prix, nonobstant toute clause contraire.

Nonobstant cette réserve de propriété, dès que les marchandises auront été livrées au client ou remises à son transporteur, il en devient gardien et en supporte les risques. Il devra les conserver de telle manière qu'elles ne puissent être confondues avec d'autre matériel, et notamment préserver le marquage d'identification.

A défaut de paiement intégral, l'acheteur s'engage à restituer la marchandise et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état.

Dans tous les cas où nous serions amenés à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes versés nous resteront acquis définitivement à titre indemnitaire.

13. Paiement

Pour les clients en compte avec la société, nos délais de paiement sont de 30 jours, sans escompte. En cas de paiement reçu dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date d'établissement de la facture, un escompte au taux de 0,5% indiqué sur la facture, pourra être déduit par le client.

Sauf accord préalable, les commandes prêtes à être enlevées ou livrées seront facturées au client. Toutes les traites à l'acceptation doivent nous être retournées au plus tard dans les huit jours suivant leur réception.

En cas de changement dans la situation juridique ou financière du client, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle de la commande, d'exiger des garanties pour continuer son exécution.

Pour les clients occasionnels, nos règlements sont au comptant net à la livraison sans escompte. Un acompte de 50% du montant TTC sera exigé à la commande.

Tout versement à la commande ou en cours de commande constitue un acompte et lie définitivement le client.

Si le client renonce à l'exécution de sa commande, ou s'il ne vient pas la retirer dans le délai convenu et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit et les acomptes versés seront acquis à titre indemnitaire.

14. Retard ou Défaut de Paiement

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux intérêt légal sera exigible et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée (article L. 441-6 du Code de Commerce).

Dans le cas où plusieurs échéances seraient dues à la société, le non-paiement de l'une d'entre elles entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate du solde restant dû.

15. Responsabilité – Garantie

Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit (sauf problèmes liés au transport de la marchandise : cf. article 8), doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours. Passé ce délai, aucune réclamation ne peut être admise, nos produits restant garantis dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil à l'exclusion des dommages indirects.

Les actions en raison d'un vice caché ne peuvent être intentées que dans un délai qui ne peut excéder 3 mois à compter de l'apparition des désordres. Notre société n'est pas responsable de l'emploi des marchandises présentant un vice apparent non relevé à la livraison. Les actions en raison d'un vice caché ne peuvent être intentées que dans un délai qui ne peut excéder 3 mois à compter de l'apparition des désordres et le délai maximum de cinq ans prévu par l'article L 110-4 du Code de Commerce.

Notre société n'est tenue qu'au remplacement de la marchandise reconnue par nous non conforme et après récupération du produit objet du litige.

En cas de bris ou de détérioration en cours de transport (sous réserve qu'il est respecté la procédure de déclaration de sinistre au transporteur), notre responsabilité est limitée au remplacement de l'élément verrier défectueux. Elle ne saurait s'étendre aux conséquences des délais apportés à la livraison des volumes de remplacement notamment pour ceux qui nécessitent une exécution spéciale en usine.

Dans le cas où il serait établi qu'un élément verrier ou autre fourni par nous est défectueux et que son remplacement nous incombe, nous ne saurions être tenus qu'à la seule fourniture de cet élément à l'exclusion de tous frais accessoires, notamment les frais de dépose et repose ou pénalités de retard. Il appartient toutefois à nos clients de communiquer, à leurs propres acheteurs, les conseils d'usage et d'entretien de nos produits. Toutes les prescriptions de pose et conseils techniques contenus dans les différentes notices sont destinés à des professionnels qui sont seuls à même d'apprécier si ces prescriptions peuvent s'appliquer telles quelles ou si elles doivent être adaptées ou complétées selon les impératifs du chantier.

Nous ne sommes jamais responsables des dommages indirects ni des dommages résultant d'une mise en œuvre de nos produits non conformes à nos différents procès-verbaux d'essai délivrés par un des trois laboratoires officiels, à nos notices de pose, aux règles de l'art, aux normes et DTU en vigueur ainsi que les bris et détérioration résultant d'une mauvaise manipulation, des conditions de transport ou de stockage défectueux non conformes à nos prescriptions ou de l'utilisation de nos produits dans des conditions physiques ou chimiques défavorables.
